

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

2 DÉCEMBRE 2014

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 2 décembre 2014, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Serge Gélinas, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jacques Beaugard, directeur général et madame Nancy Poirier, greffière.

Monsieur le Maire, Denis Lavoie, est absent lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 30

RÉSOLUTION 2014-12-823 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-824 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2014 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2014 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-825

3.1 Avis de motion du règlement 2014-1304 modifiant le règlement d'emprunt 2012-1243 décrétant des travaux de réfection de la rue Irénée-Auclair et d'une partie de la rue De Richelieu et un emprunt à long terme de 4 024 000 \$ afin de retirer le montant de 3 446 385 \$ pour les travaux prévus sur une partie de la rue De Richelieu

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2014-1304 modifiant le règlement d'emprunt 2012-1243 décrétant des travaux de réfection de la rue Irénée-Auclair et d'une partie de la rue De Richelieu et un emprunt à long terme de 4 024 000 \$ afin de retirer le montant de 3 446 385 \$ pour les travaux prévus sur une partie de la rue De Richelieu. La dispense de lecture est demandée.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-826

3.2 Avis de motion du règlement 93-02-249A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un restaurant au 1382, avenue Bourgogne

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Sandra Bolduc, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-249A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un restaurant au 1382, avenue Bourgogne. La dispense de lecture est demandée.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-827

3.3 Avis de motion du règlement 93-02-250A amendant diverses dispositions du règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly et régir l'installation des conteneurs de récupération de vêtements et autres objets sur le territoire, le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Luc Ricard, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-250A amendant diverses dispositions du règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly et régir l'installation des conteneurs de récupération de vêtements et autres objets sur le territoire, le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. La dispense de lecture est demandée.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-828

4.1 Adoption finale du règlement 93-02-245A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de retirer dans la zone industrielle 11IB-33 tous les types d'usages autres que l'industrie

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-245A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de retirer dans la zone industrielle 11IB-33 tous les types d'usages autres que l'industrie.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-829

4.2 Adoption finale du règlement 93-02-246A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone résidentielle, 3RA1-50 de la rue Briand, l'usage habitation unifamiliale jumelée et autoriser la subdivision du lot 2 041 828, au 1105, rue Briand, afin de créer deux lots pour une habitation jumelée comportant un frontage minimal de 11,24 m

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-246A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone résidentielle, 3RA1-50 de la rue Briand, l'usage habitation unifamiliale jumelée et autoriser la subdivision du lot 2 041 828, au 1105, rue Briand, afin de créer deux lots pour une habitation jumelée comportant un frontage minimal de 11,24 m.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-830

4.3 Adoption finale du règlement 93-02-247A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 8146, boulevard Industriel, le commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules, spécifiquement le commerce de gros de remorques à bateau, inclure au 675-677 rue Larivière, la portion de terrain touchée par la servitude (trois cases de stationnement et l'allée de circulation) dans la cour latérale gauche à la zone commerciale du boulevard De Périgny 2CC-18 et intégrer la partie résiduelle du terrain à la zone résidentielle 2RD-19 et modifier l'implantation des bâtiments accessoires des habitations trifamiliales jumelées projetées, aux 1087 à 1097, 1099 à 1109, 1111 à 1121, rue Pierre-Cognac

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-247A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre au 8146, boulevard Industriel, le commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules, spécifiquement le commerce de gros de remorques à bateau, inclure au 675-677 rue Larivière, la portion de terrain touchée par la servitude (trois cases de stationnement et l'allée de circulation) dans la cour latérale gauche à la zone commerciale du boulevard De Périgny 2CC-18 et intégrer la partie résiduelle du terrain à la zone résidentielle 2RD-19 et modifier l'implantation des bâtiments accessoires des habitations trifamiliales

jumelées projetées, aux 1087 à 1097, 1099 à 1109, 1111 à 1121, rue Pierre-Cognac.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-831

4.4 Adoption finale du règlement 93-02-248A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier diverses dispositions concernant l'affichage, les matériaux de revêtement extérieur des habitations du secteur 7C (prolongement de la rue Jean-Casgrain), l'abattage des arbres dans les zones résidentielles ainsi que le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation relativement à la tarification

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne comporte pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-248A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier diverses dispositions concernant l'affichage, les matériaux de revêtement extérieur des habitations du secteur 7C (prolongement de la rue Jean-Casgrain), l'abattage des arbres dans les zones résidentielles ainsi que le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation relativement à la tarification.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-832

4.5 Adoption du règlement 2014-1305 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2015 et abrogeant le règlement 2013-1275

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1305 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2015 et abrogeant le règlement 2013-1275.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-833	4.6 Adoption du règlement 2014-1307 relatif à l'organisation du Corps de police de la Ville de Chambly et abrogeant le règlement 120
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1307 relatif à l'organisation du Corps de police de la Ville de Chambly et abrogeant le règlement 120.

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE GUAY DEMANDE LE VOTE :

POUR :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Richard Tetreault
Luc Ricard
Jean Roy

CONTRE :
Paula Rodrigues
Francine Guay

Adoption sur division.

RÉSOLUTION 2014-12-834	4.7 Adoption du premier projet du règlement 93-02-249A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un restaurant au 1382, avenue Bourgogne
------------------------	---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-249A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre un restaurant au 1382, avenue Bourgogne.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-835

4.8 Adoption du premier projet du règlement 93-02-250A amendant diverses dispositions du règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly et régir l'installation des conteneurs de récupération de vêtements et autres objets sur le territoire, le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-250A amendant diverses dispositions du règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly et régir l'installation des conteneurs de récupération de vêtements et autres objets sur le territoire, le règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-836

5.1 Droit et emplacements d'affichage du syndicat des employés cols blancs

ATTENDU QU'en vertu de la clause 3.03 de la convention collective des employés cols blancs, la Ville reconnaît au Syndicat le droit d'afficher, aux endroits approuvés par les autorités municipales, les avis de convocation à ses assemblées et autres avis du même genre à condition que les avis soient signés par le Président ou autre officier signataire autorisé par le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les emplacements d'affichage suivants :

- Centre administratif – babillard de la cafétéria des employés;
- Mairie – babillard de la cafétéria des employés;
- Bibliothèque – babillard de la salle des employés;
- Travaux publics – babillard salle de repos;
- Incendies – babillard salle de repos.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-837 5.2 Nomination de madame
Isabelle McIntyre au poste de
commis à la taxation et
encaissement

ATTENDU QUE le poste de commis à la taxation et encaissement au service des Finances est vacant;

ATTENDU QUE suite aux procédures d'affichage interne, madame Isabelle McIntyre a soumis sa candidature;

ATTENDU QUE madame McIntyre détient les exigences et habiletés requises et la directrice du service des finances, madame Annie Nepton recommande sa nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme madame Isabelle McIntyre à la fonction de commis à la taxation et encaissement en date du 3 décembre 2014 en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés cols blancs.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-838 5.3 Ratification d'embauches et
de fins d'emplois pour confirmer
les mouvements de personnel

ATTENDU QUE le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

1. Que le Conseil raye de sa liste de personnel surnuméraire brigadier la personne suivante : monsieur Gilles Bernier en date de son dernier jour de travail.
2. Embauche de candidats pour la banque de personnel à programmation, à la fonction de surveillant, monsieur Ubald Poirier rétroactivement au 27 octobre 2014.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail*.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-839	5.4 Nomination de monsieur Kevin Rancourt à titre de pompier à l'essai pour le Service de sécurité incendie
------------------------	---

ATTENDU QUE suite au départ d'un (1) pompier régulier au Service de sécurité incendie, une équipe de travail est présentement incomplète;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir le même nombre d'effectifs réguliers réparti parmi les équipes de travail;

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint aux opérations au Service de sécurité incendie pour la nomination d'un candidat parmi la banque de pompiers réservistes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise que monsieur Kevin Rancourt soit nommé à la fonction de pompier à l'essai pour une période d'une année ou 220 heures travaillées à compter du 3 décembre 2014.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux apparaissant à la convention collective des pompiers.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-840	5.5 Remboursement à Intact Assurances d'un montant de 8 500 \$ suite à un refoulement d'égout survenu au 1071, boulevard Lebel, le 14 juin 2014, dans la propriété de monsieur Pierre Clermont
------------------------	--

ATTENDU QU'une réclamation de la part de Intact Assurances a été déposée à la Ville dans le dossier 26717835, relativement à un refoulement d'égout survenu à la demeure de monsieur Pierre Clermont, au 1071, boulevard Lebel à Chambly, le 14 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement à Intact Assurances d'un montant de 8 500 \$ suite au refoulement d'égout survenu au 1071, boulevard Lebel, le 14 juin 2014, propriété de monsieur Pierre Clermont et ce sans aucune admission de responsabilité de la part de la Ville et dans le seul but de régler le dossier hors cour.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le remboursement des frais encourus suite à un refoulement d'égout sur signature d'une quittance complète, finale et irrévocable par Intact Assurances ainsi que par le propriétaire monsieur Pierre Clermont selon laquelle ils ne réclameront aucune autre somme concernant ce même événement.

QUE le Conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 8 500 \$ à même la réserve pour franchise d'assurance inscrite à la réserve conseil 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-415-00-992.

Poste budgétaire : 1-02-415-00-992

Certificat de la trésorière : 2014-420

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-841

5.6 Renouvellement des assurances générales de la Ville à BFL Canada risques et assurances Inc. au coût de 72 496 \$ et paiement des franchises collectives de 52 285 \$ en responsabilités et de 15 389 \$ en biens ainsi que le paiement des honoraires au montant de 868,25 \$, taxes incluses, à l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU le dépôt des conditions de renouvellement des assurances de dommages qui sont venues à échéance le 1^{er} décembre 2014 dans le cadre du Regroupement des villes Varennes-Sainte-Julie;

ATTENDU la recommandation de la firme René Laporte & associés suite à l'analyse de ces conditions de renouvellement;

ATTENDU le maintien des deux franchises collectives, soit l'une pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'assurances de dommages de la Ville, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au

1^{er} décembre 2015, aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurances BFL Canada risques et assurances inc.:

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>
Biens	AIG
Bris des machines	AIG
Délits	AIG
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Automobile Intact	
Assurances	

Le conseil verse, pour le terme du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015, la prime de la Ville de 72 496 \$ incluant les taxes au mandataire des assureurs stipulés précédemment, BFL Canada risques et assurances inc., et les sommes de 52 285 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2014-2015 et de 15 389 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme, à l'Union des municipalités du Québec.

De plus, le conseil autorise la trésorière à payer les honoraires de l'Union des municipalités du Québec s'élevant à 868,25 \$, taxes incluses.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Poste budgétaire : 1-02-XXX-XX-42X

1-02-141-00-411

Certificat de la trésorière : 2014-421

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-842

5.7 Annulation de l'appel d'offres sur invitations pour la fourniture de téléphonie IP serveurs, licences et téléphones

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de téléphonie IP, les six (6) entreprises suivantes ont été contactées par courriel afin de répondre à l'appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de téléphonie IP serveurs, licences et téléphones : SoftChoice, AllStream, TBL Télécom, Excel Télécom, BELL et Groupe NIC Leblanc;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture de l'appel d'offres sur invitation numéro IN2014-04 téléphonie IP serveurs, licences et téléphones, le 27 novembre 2014, une (1) soumission a été reçue avec le résultat suivant (montant incluant les taxes) :

<u>Compagnie</u>	<u>Coûts</u>
SoftChoice	Non déposé
AllStream	Non déposé
TBL Télécom	Non déposé
Excel Télécom	Non déposé
BELL	Non déposé
Groupe NIC Leblanc :	225 771,81\$

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture et au dépassement des coûts anticipés, la directrice du Service des finances, Mme Annie Nepton, et

le directeur TI de Trilogie, monsieur Frédéric Bouthillier, recommandent d'annuler cet appel d'offres et de relancer le processus en soumissions sur invitation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule le présent appel d'offres et autorise la direction du Service des finances à relancer le processus.

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 5 novembre au 2 décembre 2014.

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 83105 à 83229 inclusivement s'élève à 1 610 488,11 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 396 826,91 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 6 412,21 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 211 031,56 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2014-410

RÉSOLUTION 2014-12-843

6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 2 décembre 2014

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 2 décembre 2014 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 618 280,91 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 83230 à 83435 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2014-411

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2014

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2014.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 novembre 2014.

RÉSOLUTION 2014-12-844 6.5 Paiement des honoraires professionnels de la firme Caza Marceau + Soucy Boudreau Avocats d'une somme de 22 248,80 \$ pour services rendus

ATTENDU QUE la firme Caza Marceau + Soucy Boudreau Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU les factures 11274 d'un montant de 18 039,18 \$ et 11558 d'un montant de 3 706,20 \$ dans le dossier Injonction – 2200, boulevard Industriel ainsi que la facture 11393 d'un montant de 503,42 \$ dans le dossier Régie de police;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures 11274, 11558 et 11393 totalisant une somme de 22 248,80 \$.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 22 250 \$ à même sa réserve pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-131-00-411.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2014-412

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-845 6.6 Paiement des honoraires professionnels de Dunton Rainville Avocats d'une somme de 5 386,28 \$ pour services rendus concernant le dossier de

ATTENDU QUE la firme Dunton Rainville Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU la facture finale 253429 d'un montant de 4 469,35 \$ et 255205 d'un montant de 916,93 \$ dans le dossier MRC Vallée du Richelieu – Avis juridique / Règlement de contrôle intérimaire – Protection bois;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures 253429 (moins le crédit accordé) et 255205 totalisant une somme de 5 386,28 \$.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 5 387 \$ à même sa réserve pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-131-00-411.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2014-413

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-846

6.7 Paiement des honoraires professionnels de Dunton Rainville Avocats d'une somme de 252,95 \$ pour services rendus concernant le dossier P.G. Solutions inc. – appel d'offres

ATTENDU QUE la firme Dunton Rainville Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU la facture 253428 d'un montant de 252,95 \$ dans le dossier P.G. Solutions inc. – Appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture 253428 totalisant une somme de 252,95 \$.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 253 \$ à même sa réserve pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-131-00-411.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière :

RÉSOLUTION 2014-12-847 6.8 Octroi du contrat pour les services professionnels en vérification comptable externe pour les exercices financiers 2014, 2015 et 2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Deloitte, au montant de 71 227,01 \$, incluant les taxes

ATTENDU que le Service des finances a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en vérification comptable externe pour les exercices financiers 2014, 2015 et 2016 avec possibilité d'une année supplémentaire;

ATTENDU que le comité d'évaluation a accordé un pointage de 70 points et plus aux deux firmes ayant déposé une offre, les rendant éligibles à l'ouverture de l'offre quantitative qui a eu lieu le 14 novembre dernier, avec les résultats suivants;

Deloitte :	71 227,01 \$	pointage : 22,44
Raymond Chabot Grant Thornton :	80 195,06 \$	pointage : 19,83
Malette :		refus de participer

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilée à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les services professionnels en vérification comptable externe pour les exercices financiers 2014, 2015 et 2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Deloitte, au montant de 71 227,01 \$, incluant les taxes.

Poste budgétaire : 1-02-132-00-413
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-848 6.9 Demande au ministère des Transports du Québec de revoir sa position concernant les montants alloués au Programme d'aide gouvernemental (Fonds verts) en 2014

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun (Fonds verts) est directement en lien avec le développement de services du CIT CRC;

CONSIDÉRANT QUE le programme mis en place prévoyait les montants de subvention pour les années entre 2007 et 2011 et visait à

soutenir les organismes de transport en commun dans leurs efforts pour accroître le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'aide à l'amélioration des services de transport en commun correspond à 50 % des coûts directs d'exploitation associés à l'augmentation nette de l'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2012, le MTQ annonce les montants de subvention disponibles seulement dans l'année en cours;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de connaître les sommes qui seront allouées par le MTQ bien avant la confection des budgets du CIT et des villes participantes;

CONSIDÉRANT QUE depuis la révision de son réseau de transport, en octobre 2012, les investissements du CIT CRC ont été majeurs afin de répondre à la croissance de l'achalandage et à la congestion routière provoquée par les travaux routiers importants dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT l'augmentation, entre 2011 et 2014, des heures de services et de l'achalandage de la clientèle à un taux respectif de 107 et 21 %;

CONSIDÉRANT QUE le manque à gagner pour le CIT sera d'environ 240 000 \$ pour 2014 et 359 000 \$ pour 2015;

CONSIDÉRANT QUE les villes participantes du CIT ne pourront pas absorber ces écarts significatifs dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE des coupures significatives dans l'offre de services du CIT ne pourront pas être évitées si le MTQ confirme officiellement qu'il se retire du développement du transport collectif en réduisant sa contribution;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de demander au ministère des Transports du Québec de revoir sa position concernant les montants alloués au Programme d'aide gouvernemental (Fonds verts) en 2014. Le programme doit être non seulement maintenu, mais aussi bonifié comme il l'a toujours été depuis qu'il a été instauré en 2007 afin d'éviter des coupures de services significatives à la population.

De revoir l'application du programme afin que les montants alloués par le ministère des Transports du Québec soient connus bien avant la confection des budgets des villes participantes.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-849

6.10 Approbation de la grille tarifaire 2015 de Transport adapté Handi-Bus

CONSIDÉRANT QUE les tarifs et les titres d'Handi-Bus doivent être fixés par résolution par les municipalités;

CONSIDÉRANT la gratuité offerte aux usagers des municipalités de Chambly, Richelieu, Carignan et Marieville sur leur secteur uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter ses titres selon le tableau ci-joint ;

Grille tarifaire 2015 – Handi-Bus Destination	1 ^{er} janvier 2015
BILLETS UNITAIRES	
Intra zone 1	Gratuit*
Intra zone 2_Marieville	Gratuit*
Intra zone 2 ou 3	4,50 \$
Zone 2 vers zone 1 ou zone 3 vers 2 vice-versa	5,00 \$
Zone 3 vers zone 1 vice-versa	5,50 \$
Zone 1 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	7,00 \$
Zone 2 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	7,50 \$
Zone 3 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	8,50 \$
Zone 1 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	8,00 \$
Zone 2 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	8,50 \$
Zone 3 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	9,00 \$
Zone 1 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	10,00 \$
Zone 2 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	10,50 \$
Zone 3 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	11,00 \$
Zone 1 vers zone 7 Granby	11,00 \$
Zone 2 vers zone 7 Granby	10,50 \$
Zone 3 vers zone 7 Granby	10,00 \$
LIVRET	
Livret de 20 billets de 2,00 \$	36,00 \$
Livret de 20 billets de 0,50 \$	9,00 \$
Livret de 10 billets de 5,00 \$	45,00 \$
LAISSEZ-PASSER/CARTE MENSUELLE	
Carte mensuelle intra zone 1, 2 et 3 - Handi-Bus	117,50 \$

Zone 1 : Chambly, Richelieu, Carignan

Zone 2 : Saint-Mathias-sur-Richelieu, Marieville

Zone 3 : Sainte-Angèle-de-Monnoir, Rougemont, Saint-Césaire

Zone 4 : Saint-Jean-sur-Richelieu

Zone 5 : Longueuil (arr. Greenfield Park, arr. St-Hubert et Vieux-Longueuil)

Couronne Sud

Zone 6 : Montréal (arr. Plateau Mont-Royal) + Montréal métropolitain

Zone 7 : Granby

*La gratuité est offerte aux usagers des municipalités de Chambly, Richelieu, Carignan et Marieville sur leur secteur uniquement.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve et fixe par résolution les tarifs 2015 pour le transport des usagers de Handi-Bus, tel que présentés selon le tableau ci-dessus, le tout en référence avec le L.R.Q., chapitre T-12, *Loi sur les transports*, section V.4, Service municipal de transport de personnes handicapées, art. 48,41 (Fixation des tarifs).

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2014-12-850 6.11 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats d'une somme totale de 23 294,50 \$ pour services rendus dans les dossiers d'immobilier-expropriations

ATTENDU QUE la firme Cayer Ouellette & Associés Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU les factures:

- Dossier immobilier / Expropriation : Lobban et Morris, Daou, Daou Daou, Petrou, Lyne Cock et Gordon, James et James, Croci et Oliva, Ermete Billi, Rona, Grosai, Bradshaw et lot 2 346 668 rue Bourgogne d'un montant total de 23 294,50 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures mentionnées ci-dessus, totalisant une somme de 23 294,50 \$.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 23 295 \$ à même sa réserve pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-131-00-411.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière :

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE GUAY DEMANDE LE VOTE :

POUR :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Paula Rodrigues
Richard Tetreault
Luc Ricard
Jean Roy

CONTRE :
Francine Guay

Adoption sur division.

RÉSOLUTION 2014-12-851 6.12 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats d'une somme totale de 2006,63 \$ pour services rendus dans le dossier de radiation d'inscription au bureau de la publicité des droits, lot 2 663 757

ATTENDU QUE la firme Cayer Ouellette & Associés Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU les factures :

- Dossier Radiation d'inscription au bureau de la publicité des droits, factures 14168 et 14215 d'un montant total de 2 006,63 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures mentionnées ci-dessus, totalisant une somme de 2 006,63 \$.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 2 007 \$ à même sa réserve pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-131-00-411.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-852	6.13 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats d'une somme totale de 2 547,72 \$ pour services rendus dans le dossier légalité locateur Parc Industriel
------------------------	---

ATTENDU QUE la firme Cayer Ouellette & Associés Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU la facture dans le dossier Légalité locateurs Parc Industriel, facture 14169 d'un montant de 2 547,72 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture mentionnée ci-dessus, totalisant une somme de 2 547,72 \$.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 2 548 \$ à même sa réserve pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-131-00-411.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-853	6.14 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats d'une somme totale de 1 175,63 \$ pour services rendus
------------------------	---

ATTENDU QUE la firme Cayer Ouellette & Associés Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU les factures dans le dossier Propriété intellectuelle, factures 14146 et 14147 d'un montant total de 1 175,63 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures mentionnées ci-dessus, totalisant une somme de 1 175,63 \$.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 1 176 \$ à même sa réserve pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-131-00-411.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-854

6.15 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats d'une somme totale de 69 796,35 \$ pour services rendus dans le dossier de Jean Lacroix devant la commission des relations de travail

ATTENDU QUE la firme Cayer Ouellette & Associés Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU les factures dans le dossier de ressources humaines – Jean Lacroix devant la commission des relations de travail, factures 14002, 14003, 14182, 14217 et 14004 d'un montant total de 69 796,35 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures mentionnées ci-dessus, totalisant une somme de 69 796,35 \$.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 69 797 \$ à même sa réserve pour imprévus 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-02-131-00-411.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière :

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE GUAY DEMANDE LE VOTE :

POUR :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Paula Rodrigues
Richard Tetreault
Luc Ricard
Jean Roy

CONTRE :
Francine Guay

Adoption sur division.

RÉSOLUTION 2014-12-855	6.16 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats d'une somme totale de 1 174,19 \$ pour services rendus dans les dossiers de ressources humaines
------------------------	--

ATTENDU QUE la firme Cayer Ouellette & Associés Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU les factures dans les dossiers de ressources humaines, autres factures 14006 et 14166 d'un montant total de 1 174,19 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures mentionnées ci-dessus, totalisant une somme de 1 174,19 \$.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-856	6.17 Indemnité provisionnelle de 104 521,69 \$ représentant 70% de l'offre détaillée pour l'expropriation du lot 2 346 668 – propriété de Pierre Vollering
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par ses procureurs Cayer Ouellette & Associés Avocats dûment mandatés par résolution 2014-06-421 a entrepris la procédure d'expropriation d'une partie de la propriété de Pierre Vollering connu comme le 2 346 668 pour fins de parc;

ATTENDU QUE l'offre détaillée de l'expert évaluateur Alexandre Bessette est de 149 316,70 \$ pour la partie expropriée;

ATTENDU QUE le montant de ladite offre détaillée est pour un montant plus élevé que l'évaluation municipale de la partie correspondante de cette évaluation pour la partie expropriée;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est en droit de verser conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., ch. E-24) au propriétaire exproprié le montant de l'indemnité provisionnelle de 70 % de l'offre de l'expropriant ou, suivant le montant le plus élevé, d'au moins 70 % de l'évaluation municipale de l'immeuble exproprié ou, dans le cas d'une expropriation portant sur une partie seulement de l'immeuble, soit une somme de 104 521,69 \$, le tout versé conformément aux règles applicables en semblable matière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal se prévaut de l'article 53.11 de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., ch. E-24) et verse à ses procureurs Cayer Ouellette & Associés Avocats dûment mandatés à l'acquit de l'exproprié Pierre Vollering une somme de 104 521,69 \$, à titre d'indemnité provisionnelle de 70 % de l'offre de la Ville de Chambly ou, suivant le montant le plus élevé, d'au moins 70 % de l'évaluation municipale de l'immeuble exproprié ou, dans le cas d'une expropriation portant sur une partie seulement de l'immeuble, soit le lot 2 346 668, le tout versé conformément aux règles applicables en semblable matière.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 1-22-713-00-723

Certificat de la trésorière : 2014-422

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-857

6.18 Concordance de plusieurs règlements aux fins d'émission d'obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 11 467 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
97-835	60 600 \$
97-838	1 900 \$
98-858	204 500 \$
98-862	57 400 \$
99-872	146 000 \$
2001-909	156 200 \$
2002-926	156 500 \$
2003-950	3 497 200 \$
2004-975	44 800 \$
2006-1029	1 058 800 \$
2006-1043	366 100 \$
97-838	2 600 \$
2006-1044	851 900 \$
2008-1089	21 800 \$
2008-1101	16 800 \$
2004-969	257 200 \$

2008-1104	567 200 \$
2008-1107	132 100 \$
2009-1128	157 700 \$
2013-1265	676 500 \$
2013-1266	339 377 \$
2013-1266	157 523 \$
98-858	274 900 \$
2013-1268	289 455 \$
2013-1268	136 345 \$
98-862	78 900 \$
99-872	151 100 \$
2001-909	190 200 \$
2002-926	169 600 \$
2003-950	1 200 800 \$
97-835	45 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 11 467 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 16 décembre 2014.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. DU BASSIN-DE-CHAMBLY
455, BOUL. BRASSARD
CHAMBLY, QC
J3L 4V6

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Chambly, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-858	6.19 Courte échéance de plusieurs règlements aux fins de réaliser l'emprunt au montant total de 11 467 000 \$
------------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 11 467 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 97-835, 97-838, 98-858, 98-862, 99-872, 2001-909, 2002-926, 2003-950, 2004-975, 2006-1029, 2006-1043, 2006-1044, 2008-1089, 2008-1101, 2004-969, 2008-1104, 2008-1107, 2009-1128, 2013-1265, 2013-1266 et 2013-1268, la Ville de Chambly émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 à 2024, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2003-950, 2006-1029, 2006-1043, 2006-1044, 2004-969, 2008-1104, 2008-1107, 2009-1128, 2013-1265, 2013-1266 et 2013-1268, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 16 décembre 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2006-1043, 2004-969, 2008-1104, 2008-1107, 2009-1128, 2013-1265, 2013-1266 et 2013-1268, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-859

6.20 Prolongation du terme original de l'emprunt de plusieurs règlements afin de permettre l'émission de nouvelles obligations

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly aura le 1^{er} décembre 2014, un montant de 6 941 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 7 987 000 \$, pour une période de 5, 10, 15 et 20 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 97-835 97-838 98-858 98-862 99-872 2001-909 2002-926 2003-950 2004-975 2006-1029 2006-1043 2006-1044 2008-1089 2008-1101 2004-969;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant de 58 900 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 6 882 100 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 16 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'emprunt de 6 882 100 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 15 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-860

6.21 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques de plusieurs règlements

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéro 97-835, 97-838, 98-858, 98-862, 99-872, 2001-909, 2002-926, 2003-950, 2004-975, 2006-1029, 2006-1043, 2006-1044, 2008-1089, 2008-1101, 2004-969, 2008-1104, 2008-1107, 2009-1128, 2013-1265, 2013-1266 et 2013-1268, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 décembre 2014, au montant de 11 467 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Chambly a reçu les soumissions détaillées ci-dessous (inscrivez TOUTES les soumissions et TOUS les taux ou insérez en annexe la feuille de résultat des ouvertures de soumission) :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,58400	972 000 \$	1,40000 %	2015	2,73752 %
		1 001 000 \$	1,55000 %	2016	
		1 031 000 \$	1,75000 %	2017	
		1 144 000 \$	2,00000 %	2018	
		5 397 000 \$	2,20000 %	2019	
		1 922 000 \$	3,15000 %	2024	
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,71100	972 000 \$	1,40000 %	2015	2,77579 %
		1 001 000 \$	1,60000 %	2016	
		1 031 000 \$	1,75000 %	2017	
		1 144 000 \$	2,00000 %	2018	
		5 397 000 \$	2,30000 %	2019	
		1 922 000 \$	3,20000 %	2024	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,32300	972 000 \$	1,40000 %	2015	2,80723 %
		1 001 000 \$	1,60000 %	2016	
		1 031 000 \$	1,85000 %	2017	
		1 144 000 \$	2,05000 %	2018	
		5 397 000 \$	2,20000 %	2019	
		1 922 000 \$	3,15000 %	2024	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 11 467 000 \$ de la Ville de Chambly soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis

par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-861 6.22 Approbation de transferts budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Chambly

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les transferts budgétaires du 24 octobre 2014 de l'Office municipal d'habitation de Chambly, tel que soumis par la directrice de l'organisme.

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE GUAY DEMANDE LE VOTE :

POUR :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Paula Rodrigues
Richard Tetreault
Luc Ricard
Jean Roy

CONTRE :
Francine Guay

Adoption sur division.

RÉSOLUTION 2014-12-862 6.23 Approbation des prévisions budgétaires 2015 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent totalisant 38 772 520 \$ et une quote-part municipale de 4 258 181 \$

ATTENDU QUE le 22 octobre 2014, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2015;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2015 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent totalisant 38 772 520 \$ et une quote-part municipale de 4 258 181 \$, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 22 octobre 2014.

RÉSOLUTION 2014-12-863

6.24 Annulation de soldes
résiduaux pour plusieurs
règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout, s'il y a lieu, d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Chambly informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Chambly demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-864 6.25 Paiement d'une quote-part supplémentaire de 68 391 \$ au CIT-CRC pour l'année 2013

ATTENDU QUE le CIT-CRC a revu son calcul des quotes-parts pour l'année 2013 entre les villes de Chambly, Richelieu et Carignan suite au dépôt de son rapport financier 2013;

ATTENDU QUE la répartition des quotes-parts se fait en fonction du niveau de services de chacune des villes;

ATTENDU QUE les quotes-parts de chacune des villes se résument ainsi pour 2013 :

	Budget	Réel	Écart
Chambly	1 093 517 \$	1 161 908 \$	68 391 \$
Richelieu	127 990 \$	113 301 \$	(14 689) \$
Carignan	109 791 \$	65 185 \$	(44 606) \$
Total	1 331 298 \$	1 340 394 \$	9 096 \$

ATTENDU QUE des crédits budgétaires sont disponibles à la réserve pour quotes-parts au poste 1-02-111-00-995;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une quote-part supplémentaire de 68 391 \$ au CIT-CRC pour l'année 2013 en fonction du niveau de services.

QU'une somme équivalente soit transférée au poste budgétaire 1-02-371-00-956 à même la réserve pour quotes-parts du poste 1-02-111-00-995.

Poste budgétaire : 1-02-371-00-956
Certificat de la trésorière : 2014-416

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-865 6.26 Financement des
règlements 2009-1145 et
2011-1214 par affectation de
187 500 \$ à même le fonds de
parcs et 200 000 \$ à même les
activités de fonctionnement

ATTENDU les diverses actions prises par le conseil afin de réduire la dette assumée par l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QUE les dépenses prévues aux règlements 2009-1145 (Règlement décrétant l'acquisition de lots pour le parc des Patriotes et un emprunt à long terme de 550 000 \$) et 2011-1214 (Règlement décrétant une dépense excédentaire de 315 000 \$ et un emprunt au même montant pour le déplacement des fils d'utilités publiques sur la rue Ostiguy et une partie du boulevard Fréchette) sont réalisées et que leur financement doit être assumé par l'ensemble des contribuables;

ATTENDU la possibilité d'utiliser une somme de 200 000 \$ prévue spécifiquement au budget 2014 des Activités de fonctionnement pour le remboursement de dettes ainsi qu'une somme de 187 500 \$ à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels afin d'éviter le financement par emprunt à long terme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal affecte une somme de 200 000 \$ à même le budget 2014 des activités de fonctionnement (poste 03-510-00-000) et une somme de 187 500 \$ à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour financer le règlement 2009-1145 et le règlement 2011-1214.

Postes budgétaires : 1-23-610-00-000

1-23-911-00-000

Certificat de la trésorière : 2014-418

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-866

6.27 Approbation des prévisions budgétaires 2015 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan totalisant 7 351 258 \$ et une quote-part municipale de 1 267 284 \$

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan a adopté le 13 novembre 2014 ses prévisions budgétaires 2015;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville pour 2015 s'élève à 1 267 284 \$;

ATTENDU QUE cette quote-part est payable en deux versements, en janvier et avril 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2015 du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan

totalisant 7 351 258 \$ et une quote-part municipale de 1 267 284 \$ payable en deux versements égaux, en janvier et avril 2015.

Poste budgétaire : 1-02-371-00-956
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-867	6.28 Radiation de créances prescrites pour services rendus à des contribuables ou organismes pour une somme de 30 576,55 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE le Service des finances a effectué plusieurs rappels et suivis afin de percevoir des sommes facturées à des contribuables ou organismes pour services rendus;

ATTENDU QUE ces efforts furent infructueux et que les sommes se prescrivent après trois ans;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la radiation des soldes dus et prescrits conformément à la liste produite par la directrice générale adjointe et trésorière datée du 3 décembre 2014, laquelle totalise 30 576,55 \$.

Postes budgétaires : 1-54-139-18-000 et 1-02-191-00-981
Certificat de la trésorière : 2014-417

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-868	6.29 Octroi du contrat d'entretien des logiciels financiers et de loisirs à ACCEO Solutions inc. pour 2015
------------------------	--

ATTENDU QUE les logiciels d'applications financières et de loisirs doivent évoluer au rythme des modifications législatives sanctionnées par les gouvernements ainsi que des demandes d'amélioration soumises par les utilisateurs;

ATTENDU le projet de contrat reçu d'ACCEO Solutions Inc. (anciennement GFI Solutions Inc.) pour l'entretien annuel des logiciels financiers et de loisirs;

ATTENDU les deux ajustements apportés à ce projet de contrat par le retrait du module de gestion des listes électorales et le rétablissement des modalités de paiement en deux versements, soit en janvier et juillet;

ATTENDU QUE les crédits pour ce contrat d'entretien sont prévus au budget de l'année financière 2015;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville*, une municipalité peut octroyer un contrat sans soumission lorsque l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'entretien des logiciels financiers et de loisirs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 à ACCEO Solutions Inc. pour un montant de 40 364,85 \$, taxes en sus.

La directrice générale adjointe et trésorière est autorisée à signer tout document donnant effet aux présentes.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-869	6.30 Remboursement de la taxe non résidentielle 2014 de 449,68 \$ à l'organisme Centre d'écoute Montérégie
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE l'organisme Centre d'écoute Montérégie demande un remboursement de la taxe non résidentielle 2014 payée au propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme Centre d'écoute Montérégie, situé au 1702, avenue Bourgogne, au montant total de 449,68 \$ pour l'année 2014 correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des matières résiduelles.

7.1 Consultation publique concernant une dérogation mineure au 2120, avenue Bourgogne afin de permettre à la garderie Le Virevent une marge arrière de 2,2 mètres plutôt que 4,5 mètres, une galerie à 1,63 mètre au lieu de 2 mètres ainsi que l'aménagement de 8 cases de stationnement plutôt que 9.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure au 2120, avenue Bourgogne afin de permettre à la garderie Le Virevent une marge arrière de 2,2 mètres plutôt que 4,5 mètres, une galerie à 1,63 mètre au lieu de 2 mètres ainsi que l'aménagement de 8 cases de stationnement plutôt que 9.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-12-870

7.2 Demande de dérogation mineure au 2120, avenue Bourgogne selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, formulée par la garderie Le Virevent, visant à permettre au 2120 avenue Bourgogne une marge arrière de 2,38 m (7,8 pi.) plutôt que 4,5 m (14,76 pi.), une galerie à 1,78 m (5,84 pi.) de la ligne arrière au lieu de 2 m (6,56 pi.) ainsi que l'aménagement de huit cases de stationnement plutôt que neuf;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Le Virevent offre actuellement 42 places en garderie privée et qu'elle souhaite agrandir son installation actuelle pour recevoir vingt enfants supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement ne rencontre pas les exigences du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly relativement à la marge arrière et au nombre de cases de stationnement devant être aménagés sur la propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement comporte les caractéristiques suivantes :

Dimension : 4,58 m à 5,75 m (15 pi. à 18,9 pi.) sur 9,61 m (31,5 pi.)

Hauteur : 2 étages

Toiture : 2 versants avant/arrière de pente moyenne

Revêtement extérieur : bardeau d'asphalte

Revêtement extérieur : déclin étroit de fibrociment, à l'horizontale, de même couleur que le revêtement actuel

Marge de recul (avenue Bourgogne) : + 12 m (39,37 pi.)

Marge latérale gauche : 0 m (mur sans ouverture)

Marge arrière : 2,38 m (7,8 pi.)

CONSIDÉRANT QUE le 2120, avenue Bourgogne est situé dans la zone de commerce local 8CB-24;

CONSIDÉRANT les articles 8.24.44 et 7.23.91 du règlement de zonage qui autorisent au 2120, avenue Bourgogne l'usage de service

de santé et sociaux, type 4, ainsi qu'une marge arrière minimale de 4,25 m (13,94 pi.);

CONSIDÉRANT l'article 8.4.5b) du règlement de zonage qui exige qu'une galerie soit à plus de 2 m d'une ligne arrière;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de la superficie totale de plancher, incluant l'agrandissement projeté, l'article 8.9.3c) du règlement de zonage exige neuf cases de stationnement alors que huit cases sont aménagées dans la cour avant de la rue Charles-Boyer et que la dimension de l'emplacement ne permet pas d'ajouter une case de stationnement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement permet d'exploiter une garderie de 42 places en respect des aménagements prescrits par la réglementation autant en matière d'espaces de stationnement que d'aires de jeux;

CONSIDÉRANT QUE ce ne sont pas les règles imposées quant à l'implantation du bâtiment ou à l'aménagement de l'emplacement qui posent problème, mais plutôt l'emplacement qui ne comporte pas les dimensions pour satisfaire un tel projet, conséquemment, l'application de la réglementation n'occasionne pas de préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE le 2120, avenue Bourgogne bénéficie d'une marge arrière réduite à 4,25 m (13,94 pi.) alors que l'agrandissement propose de se rapprocher davantage de la ligne de propriété de l'habitation bigénération voisine, au 1000 rue Charles-Boyer, à 2,38 m (7,8 pi.), en plus d'ajouter des vues supplémentaires sur la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure ne rencontre pas l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre au 2120, avenue Bourgogne une marge arrière de 2,38 m (7,8 pi.) plutôt que 4,5 m (14,76 pi.), une galerie à 1,78 m (5,84 pi.) au lieu de 2 m (6,56 pi.) ainsi que l'aménagement de huit cases de stationnement plutôt que neuf.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-871

7.3 Correctif à la résolution 2014-11-791 concernant le projet de rénovation résidentielle au 1400, avenue Bourgogne (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2014-11-791 décrit les caractéristiques du projet de rénovation au 1400, avenue Bourgogne;

CONSIDÉRANT QUE des erreurs se sont glissées dans la description des matériaux de certaines fenêtres existantes ou leur emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le correctif n'occasionne aucun impact sur la nature du projet de remplacement entériné par cette résolution;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte qu'il y a lieu d'apporter à la résolution 2014-11-791, les correctifs suivants :

- Au premier alinéa, remplacer «huit (8) fenêtres en PVC» par «neuf (9) fenêtres en acier»;
- Au deuxième alinéa, remplacer « deux (2) fenêtres en bois» par «deux (2) fenêtres en acier»;
- Abroger le troisième alinéa;
- Au quatrième alinéa, remplacer «élévation arrière» par «élévation gauche».

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-872

7.4 Demande de modification au règlement de zonage, projet de démolition d'une habitation unifamiliale isolée au 986, rue Chaumont et de remplacement par une habitation unifamiliale jumelée selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement soumis est dérogatoire à plusieurs dispositions des règlements de zonage et de lotissement, notamment, l'usage projeté, le frontage minimal du terrain pour une habitation unifamiliale jumelée, la marge de recul minimale, le nombre de cases de stationnement et la localisation des aires de stationnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et du règlement 93-03 de lotissement visant à permettre la démolition de l'habitation unifamiliale isolée au 986, rue Chaumont, formée des lots 2 345 098 et 4 024 162, située dans les zones 7RA1-07 et 7PB-05, et son remplacement par une habitation unifamiliale jumelée.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-873

7.5 Projet de rénovation résidentielle aux 5-7, rue David (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'habitation bifamiliale aux 5-7, rue David est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation soumis comporte les caractéristiques suivantes :

Remplacer huit fenêtres à guillotine en bois avec contre-fenêtre d'aluminium, selon ce qui suit :

- En façade principale, remplacer les quatre fenêtres doubles à guillotine par des fenêtres à battants en PVC;
- Sur l'élévation latérale gauche, remplacer deux fenêtres à guillotine, au rez-de-chaussée, par des fenêtres à battants;
- Sur l'élévation arrière, remplacer deux fenêtres à guillotine, au rez-de-chaussée par des fenêtres à battants, en modifiant la dimension de l'ouverture actuelle de 60,5 po. sur 32 po. à 60,5 po sur 43 po.

CONSIDÉRANT QUE ce duplex fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une faible valeur patrimoniale est attribuée;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des fenêtres rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des zones patrimoniales et villageoises applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle de l'habitation bifamiliale isolée, aux 5-7, rue David, tel que soumis par le propriétaire. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-874

7.6 Projet de rénovation résidentielle au 57, rue De Richelieu (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'habitation trifamiliale isolée, au 57, rue De Richelieu, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation soumis pour approbation comporte les caractéristiques suivantes :

- Sur l'élévation droite (adjacente à la rue Saint-Jacques), remplacer une porte à l'étage par une fenêtre à guillotine à carrelage, en PVC, de même dimension que les autres fenêtres de cette élévation; démanteler le plancher du balcon et construire un petit toit, d'environ 3 pi. sur 3 pi. au-dessus du balcon du rez-de-chaussée.

CONSIDÉRANT QUE cette habitation trifamiliale fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une faible valeur patrimoniale est attribuée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés rencontrent les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des zones patrimoniales et villageoises applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle de l'habitation trifamiliale isolée, au 57, rue De Richelieu tel que soumis par les propriétaires. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-875	7.7 Projet de rénovation résidentielle au 1324, avenue Bourgogne (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale au 1324, avenue Bourgogne est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation comporte les caractéristiques suivantes :

- Remplacer le déclin de bois à l'horizontale sur l'ensemble des élévations par un déclin de bois ou de composite de bois; réaliser un encadrement des ouvertures et le soulignement des angles du bâtiment;
- Remplacer les fenêtres suivantes en conservant les mêmes dimensions d'ouverture :
 - Trois fenêtres en façade principale, par des fenêtres à guillotine à carrelage dans la partie supérieure, en PVC;
 - 1 fenêtre sur l'élévation latérale droite par une fenêtre à guillotine, en PVC;
 - 2 fenêtres sur l'élévation latérale gauche par des fenêtres à guillotine, en PVC;
 - 1 fenêtre à l'arrière par une fenêtre à guillotine, en PVC;
- Remplacer les deux portes en façade principale par de nouvelles portes en acier comportant une partie vitrée (+50 %) et un caisson à la base de la porte.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des ouvertures et du revêtement extérieur rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale au 1324, avenue Bourgogne tel que soumis par la propriétaire. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-876

7.8 Remerciements à madame Julie Therrien et monsieur Michel-Guy Tremblay, membres du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE madame Julie Therrien, membre du comité consultatif d'urbanisme, a complété ses deux mandats au sein du comité;

ATTENDU QUE monsieur Michel-Guy Tremblay, membre du comité consultatif d'urbanisme, a également réalisé un deuxième et dernier mandat se terminant le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme à son assemblée du 17 novembre 2014 a souligné la collaboration et l'apport de ses deux membres au développement du territoire de la ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal remercie madame Julie Therrien et monsieur Michel-Guy Tremblay pour leur contribution aux dossiers d'urbanisme de la Ville de Chambly.

MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN ROY DEMANDE LE VOTE :

POUR :

Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Paula Rodrigues
Richard Tetreault
Luc Ricard
Jean Roy
Francine Guay

CONTRE :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-877

7.9 Reconduction du mandat à madame Luce Ménard pour un deuxième mandat se terminant le 31 décembre 2016

ATTENDU QUE le premier mandat de madame Luce Ménard vient à échéance le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE madame Luce Ménard accepte de réaliser un deuxième mandat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme, comme membre du comité consultatif d'urbanisme, madame Luce Ménard, pour un deuxième mandat se terminant le 31 décembre 2016.

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE GUAY DEMANDE LE VOTE :

POUR :

Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Paula Rodrigues
Richard Tetreault
Luc Ricard
Jean Roy

CONTRE :

Francine Guay

Adoption sur division.

RÉSOLUTION 2014-12-878

7.10 Nomination de deux nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme soit messieurs Régis Tardif et Yannick Gagnon

ATTENDU QU'un poste de représentant des quartiers en développement et un poste de représentant des quartiers anciens au sein du comité consultatif d'urbanisme sont vacants;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme, comme membre du comité consultatif d'urbanisme, Régis Tardif pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2016, et Yannick Gagnon, pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2016.

MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN ROY DEMANDE LE VOTE :

POUR :

Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Paula Rodrigues
Richard Tetreault
Luc Ricard
Jean Roy

CONTRE :

Francine Guay

Adoption sur division.

RÉSOLUTION 2014-12-879

7.11 Mandat à Me Andrée Rousseau pour l'annulation des servitudes de Bell Canada et Hydro-Québec sur le terrain de la future école primaire (Parc des Patriotes)

ATTENDU QUE la Ville de Chambly prévoit céder un terrain à la Commission scolaire pour la construction d'une nouvelle école primaire dans le parc des Patriotes;

ATTENDU QUE le lot est composé de nombreux lots subdivisés il y a quarante ans;

ATTENDU QUE l'ancien lotissement est assorti de nombreuses servitudes en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec dont notamment les numéros suivants : 18619947, 410683, 318463, 17322595 et 16438777;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire annuler l'ensemble des servitudes qui ne sont plus utiles puisqu'il n'y aura pas de développement résidentiel sur ces lots;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Me Andrée Rousseau pour l'annulation de l'ensemble des servitudes le tout selon le plan et le préambule de la présente résolution.

Les honoraires sont estimés à 450 \$ plus taxes et plus les frais.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2014-423

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-880

8.1 Signature d'une entente entre la Ville et monsieur Côte Roberge, propriétaire du 1748, avenue Bourgogne, pour l'utilisation d'un espace de rangement d'équipement sonore pour la place de la Seigneurie, au montant de 147,17 \$ par mois, pour une durée de quatre ans, soit du 6 juillet 2014 au 5 juillet 2018

ATTENDU QUE la Ville propose une programmation à la place de la Seigneurie et que celle-ci est offerte cinq jours semaine durant la période estivale;

ATTENDU QUE beaucoup d'équipements sont nécessaires à la tenue des activités et doivent être rangés à proximité du site;

ATTENDU QUE monsieur Côme Roberge propriétaire de l'édifice situé au 1748, avenue Bourgogne est disposé à louer un local de rangement de 10' x 15' et permettre l'utilisation par les artistes de la toilette adjacente au local;

ATTENDU QUE le local est adjacent à la place de la Seigneurie et qu'il est à l'avantage de la Ville sur les plans économique et logistique de louer un espace pour l'utilisation d'un local de rangement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer l'entente à intervenir entre la Ville et monsieur Côme Roberge, au coût mensuel de 147,17 \$ ce qui représente un montant total annuel maximal de 1766,02 \$, taxes incluses. Cette entente est d'une durée de quatre ans du 6 juillet au le 5 juillet 2018 conformément au projet soumis.

Poste budgétaire : 1-02-725-75-498

Certificat de la trésorière : 2014-424

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-881

8.2 Octroi d'une aide financière d'une valeur de 1340 \$ à l'organisme Les Jeunes Pianistes de Chambly pour la location d'un piano de concert et prêt gratuit de la salle de la Fondation des Aînés Chambly-Carignan pour le concert gala du vendredi 12 juin 2015

ATTENDU la demande déposée par l'organisme Les jeunes Pianistes de Chambly en date du 28 octobre 2014 pour leur gala annuel, qui aura lieu le 12 juin 2015 et qui nécessite la location d'un piano de concert au montant de 800 \$;

ATTENDU QUE l'organisme Les Jeunes Pianistes de Chambly a comme mission d'enseigner et de promouvoir la musique et d'encourager les élèves à poursuivre des études musicales;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE l'organisme demande également le prêt gratuit de la salle de la Fondation des Aînés Chambly-Carignan, d'une valeur de 540 \$, pour son concert Gala;

ATTENDU QU'en contrepartie du paiement de l'hypothèque du bâtiment de la Fondation des Aînés Chambly-Carignan, la Ville bénéficie du prêt gratuit de la salle à quatre reprises durant l'année;

ATTENDU QUE la Ville soutient l'organisme depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 800 \$ à l'organisme *Les Jeunes Pianistes de Chambly* pour permettre la location d'un piano de concert et accorde la gratuité de la salle de la Fondation des Aînés Chambly-Carignan, d'une valeur de 540 \$, le tout pour une somme totalisant 1340 \$, pour la tenue de son concert Gala du 12 juin 2015.

Que la somme de 800 \$ soit prévue au budget 2015 et versée à l'organisme en 2015.

Poste budgétaire : 1-02-731-80-975

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-882

8.3 Aide financière de 250 \$ à l'Ensemble Vocal Via Voce pour leur spectacle de Noël du 13 décembre 2014 qui aura lieu à l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie

ATTENDU QUE l'Ensemble Vocal Via Voce est un OBNL local qui a pour mission de faire découvrir et partager la passion du chant choral en le rendant accessible à tous et à toutes;

ATTENDU QUE les « Jeunes chanteurs de Chambly » se joindront au chœur d'adultes pour quelques morceaux français choisis;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'Ensemble Vocal Via Voce une aide financière de 250 \$ pour leur spectacle du 13 décembre 2014, qui aura lieu à l'église Très-Saint-Cœur-de-Marie.

QUE l'approbation budgétaire soit prélevée à même le budget 2014 au poste subvention-particuliers et organismes 1-02-111-00-995.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2014-425

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-883	8.4 Signature d'une entente de deux ans entre la Ville et Les Amis du canal de Chambly pour la surveillance de la patinoire du canal au montant de 8 250 \$ en 2015 et de 8 500 \$ en 2016
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville aménage annuellement une patinoire sur un tronçon du canal de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville doit assurer la gestion de ce tronçon, en plus de voir au développement de ses activités;

ATTENDU QUE la Ville veut favoriser le partenariat avec les organismes du milieu, pour le développement de ses activités;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à signer une entente avec Les Amis du canal de Chambly pour les deux prochaines années, soit jusqu'au 31 mars 2016 pour la surveillance de la patinoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer le protocole d'entente de deux ans entre la Ville et Les Amis du canal de Chambly pour la surveillance de la patinoire du canal, conformément au projet soumis au montant de 8 250 \$ pour 2015 et de 8 500 \$ pour 2016.

Poste budgétaire : 1-02-723-30-451
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-884	8.5 Autorisation au Service loisirs et culture à procéder à un appel d'offres qualitatif pour services professionnels dans le cadre des camps de jour spécialisés « danse » pour les années 2015-2016-2017
------------------------	--

CONSIDÉRANT que le Service loisirs et culture offre depuis plusieurs années aux citoyens la possibilité de bénéficier de camps de jour spécialisés « danse »;

CONSIDÉRANT que les citoyens apprécient l'offre de service de la municipalité et que les inscriptions sont nombreuses;

CONSIDÉRANT que le Service loisirs et culture veut accorder un contrat à une ressource externe pour la planification, l'organisation et l'animation de camps de jours spécialisés « danse » pour les trois prochaines années (2015 – 2016 - 2017);

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions reçues sera faite à partir d'une grille de critères qualitatifs et quantitatifs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder aux appels d'offres qualitatifs pour l'obtention des services d'une ressource externe pour la planification, l'organisation et l'animation de camps de jours spécialisés « danse » selon la base des critères suivants :

A) Années d'expérience	10
B) Programmation d'activités	25
C) Volet ressources humaines	15
D) Achat local	10
E) Présentation	20
F) Locaux et installations	20

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-885

8.6 Octroi d'un contrat de service pour l'enneigement de la butte à glisser au parc Robert-Lebel pour les saisons 2014 et 2015 à Snö Innovation au montant de 19 538,86 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire acquérir les services d'une firme spécialisée afin d'effectuer l'enneigement de la butte à glisser et qui représente une mise en place d'un volume de 2300 mètres cube de neige, ainsi que la création de 12 couloirs pour la glisse;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a effectué une demande de prix à deux compagnies connues pour ce type de travaux spécialisés soit Snö Innovation et Neige3 et que cette dernière n'a pas soumis de prix n'étant plus en service;

ATTENDU QUE la compagnie Snö Innovation fournit un service d'enneigement mobile et que celle-ci possède tous les équipements requis pour effectuer une mise en forme de type clé en main;

ATTENDU QUE la signature d'un contrat de 2 ans nous assure que la date d'enneigement et la mise en forme sont fixées entre le 18 et le 24

décembre conditionnellement à une température de -5 Celsius ce qui nous permet d'avoir la butte à glisser fonctionnelle pour la période des fêtes;

ATTENDU QUE la compagnie Snö Innovation est la seule compagnie spécialisée connue au Québec pour ce type de travaux;

ATTENDU QUE les fonds sont prévus et disponibles au budget d'opération 2014 et qu'il faut prévoir les sommes requises au budget 2015 du Service loisirs et de la culture;

ATTENDU QUE monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, est autorisé à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'enneigement de la butte à glisser à Snö Innovation au montant de 9 769,43 \$ taxes et tous frais inclus par année pour les saisons 2014 et 2015 pour un total de 19 538,86 \$, et ce, pour une période de 2 ans et qu'une somme de 9 769,43 \$ soit prévue au budget d'opération 2015 du Service loisirs et culture.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-521
Certificat de la trésorière : 2014-426

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-886

8.7 Autorisation de défrayer 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, soit pour une somme maximale de 2 316,11 \$ d'une longueur de 150 pieds, entre la propriété de monsieur Michel Picard, sise au 1698, rue Terrasse Scheffer et celle de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc public;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 2 316,11 \$;

ATTENDU QUE la propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60% des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

ATTENDU QUE le Service des finances est autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la Ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire au 1698, rue Terrasse Scheffer;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal défraye 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 150 pieds, entre la propriété de Monsieur Michel Picard, sise au 1698, rue Terrasse Scheffer et celle de la Ville de Chambly, le tout pour une somme maximale de 2 316,11 \$ toutes taxes et frais inclus.

Le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds parc.

Que cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-649

Certificat de la trésorière : 2014-247

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-887

8.8 Autorisation de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne soit pour une somme maximale de 589,25 \$ d'une longueur de 60 pieds, entre la propriété de monsieur Vincent Beaudoin, sise au 1020, rue Breux et celle de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 589,25 \$;

ATTENDU QUE la propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des couts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

ATTENDU QUE le service des finances est autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la Ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire au 1020, rue Breux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal défraye 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 60 pieds, entre la propriété de Monsieur Vincent Beaudoin, sise au 1020, rue Breux et celle de la Ville de Chambly, le tout pour une somme maximale de 589,25 \$ toutes taxes et frais inclus.

Le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds parcs.

Que cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-649

Certificat de la trésorière : 2014-428

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-888	8.9 Prêt de l'aréna pour la tenue d'un tournoi de hockey scolaire qui se déroulera le vendredi 5 décembre 2014, de 9 h à 13 h 30, auquel participeront les jeunes des écoles de Chambly
------------------------	---

ATTENDU l'organisation d'un tournoi scolaire le vendredi 5 décembre 2014, de 9 h à 13 h 30 auquel participeront les jeunes des écoles de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde la gratuité de l'aréna pour la tenue d'un tournoi de hockey scolaire qui se déroulera le vendredi 5 décembre 2014, de 9 h à 13 h 30 auquel participeront les jeunes des écoles de Chambly.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-889	8.10 Aide financière de 2 000 \$ à l'organisme Légion royale canadienne de Chambly
------------------------	--

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 000 \$ à la Légion royale canadienne de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2014-429

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-890 9.1 Octroi du contrat pour les analyses de laboratoire pour l'eau potable pour les années 2015 à 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Biolab, au coût de 36 841,44 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-41 pour le contrat de service d'analyses de laboratoire pour l'eau potable, le 13 novembre 2014, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Biolab: 36 841,44 \$, taxes incluses, conforme
Laboratoire d'analyse S.M. inc. : 38 038,33 \$, taxes inc., conforme
Laboratoires Environex : 42 718,96 \$, taxes incluses, conforme

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Biolab, au coût de 36 841,44 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le service d'analyses de laboratoire pour l'eau potable, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Biolab, coût de 36 841,44 \$, taxes incluses, pour les années 2015 à 2017.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-891 9.2 Octroi du contrat pour l'entretien des ascenseurs du Centre administratif et communautaire et de la bibliothèque pour les années 2015 à 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Kone inc., au coût de 8 692,11 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-44 pour le contrat d'entretien des ascenseurs du Centre administratif et communautaire et de la bibliothèque, le 17 novembre 2014, une (1) soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Kone Inc.: 8 692,11 \$, taxes incluses, conforme
Ascenseur Vertec inc. : non déposé
Ascenseur Richelieu inc. : non déposé

ATTENDU QUE le prix soumis est similaire au prix des années antérieures;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Kone Inc., au coût de 8 692,11 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour l'entretien des ascenseurs du Centre administratif et communautaire et de la bibliothèque, au seul soumissionnaire conforme, soit Kone Inc., coût de 8 692,11 \$, taxes incluses, pour les années 2015 à 2017.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-892

9.3 Entente entre la Ville de Chambly et le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige durant la saison hivernale 2014-2015

ATTENDU QUE la Ville souhaite s'entendre avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige 2014-2015;

ATTENDU QUE le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 s'engage à faire appel aux camionneurs locaux de Chambly avant d'utiliser les services de camionneurs provenant de l'extérieur de Chambly;

ATTENDU QUE le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 établira les tarifs selon le calcul établi par la Ville de Chambly :

TARIF HORAIRE						
Capacité de charge	10 à 16.9 m ³	17 à 20.9 m ³	21 à 23.5 m ³	23.6 à 25.9 m ³	26 à 28.5 m ³	28.6 à 30.9 m ³
Tarif de la Ville de Chambly	57,78 \$	69,88 \$	74,57 \$	77,56 \$	84,90 \$	92,25 \$
Capacité de charge	31 à 34.9 m ³	35 à 38.9 m ³	39 à 42.9 m ³	43 à 46.9 m ³	47 à 50.9 m ³	51 m ³ et plus
Tarif de la Ville de Chambly	95,10 \$	101,24 \$	105,24 \$	108,76 \$	112,19 \$	115,03 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'entente avec le Poste de Camionnage en Vrac Région 06 pour la location à l'heure de camions avec opérateurs, sur demande, pour le transport de neige 2014-2015, aux taux horaires ci-dessus mentionnés.

Que toute dépense découlant de cette résolution se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette fin.

Poste budgétaire : 1-02-31-00-516
Certificat de la trésorière : 2014-430

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-893	9.4 Octroi du contrat pour l'acquisition d'une remorque PUP avec benne pour transport en vrac au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Lagacé et Frère inc., au montant de 45 760,05 \$, incluant les taxes
------------------------	---

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offre sur invitation TP2014-34 pour l'acquisition d'une remorque PUP avec benne pour transport en vrac pour le Service des travaux publics, deux soumissionnaires ont déposé une offre soit :

Lagacé et frère inc : 45 760,05 \$ taxes incluses conforme
Atelier St-Émilie inc. : 46 927,05 \$ taxes incluses conforme
Les fabrications Daunais Inc. : non déposé

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lagacé et frère inc., au montant de 45 760,05 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'achat est prévu au programme triennal d'immobilisation retenu par le conseil municipal pour l'année 2014, au numéro de projet 14-TP-08 et que les fonds sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition d'une remorque PUP avec benne en vrac au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Lagacé et frère inc., au montant de 45 760,05 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 1-22-310-00-725
Certificat de la trésorière : 2014-431

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-894

9.5 Octroi pour le contrat de raccordement à une centrale de surveillance, la vérification et l'entretien annuel de différents systèmes d'alarme dans divers édifices municipaux pour les années 2015 à 2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Alarmes Procom, au coût de 5 849,94 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-43 pour le contrat de raccordement à une centrale de surveillance, vérification et entretien annuel de différents systèmes d'alarme dans divers édifices municipaux, le 17 novembre 2014, une (1) soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Les Alarmes Procom : 5 849,94 \$, taxes incluses, conforme
Alarmex : non déposé
Les alarmes Perfection de Protectron inc. : non déposé

ATTENDU QUE le prix soumis est similaire au prix des années antérieures;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Les Alarmes Procom, au coût de 5 849,94 \$, taxes incluses, pour les années 2015 à 2017;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif au raccordement à une centrale de surveillance, vérification et entretien annuel de différents systèmes d'alarme dans divers édifices municipaux, au seul soumissionnaire conforme, soit Les Alarmes Procom, au coût de 5 849,94 \$, taxes incluses, pour les années 2015 à 2017.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-895

9.6 Interdire le stationnement sur la rue Galipeau du côté nord, en tout temps

ATTENDU QU'une demande a été faite auprès du comité de circulation afin d'interdire le stationnement d'un côté de la rue ou de la mettre sens unique dû à l'étroitesse de la rue, ce qui occasionne des problèmes pour les véhicules d'urgence et lors du déneigement;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande d'interdire le stationnement du côté nord de la rue Galipeau;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'interdiction du stationnement du côté nord de la rue Galipeau et ce, en tout temps.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-896	9.7 Octroi d'un contrat pour la soumission d'un monte-charge électrique pour camion léger au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les équipements TWIN (1980) ltée, au coût de 5 364,73 \$, taxes incluses
------------------------	---

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics de faire l'acquisition d'un monte-charge électrique pour le camion léger numéro # 010043 inscrit au programme triennal d'immobilisation, sous le numéro de projet 14-TP-63

ATTENDU QUE Les équipements TWIN (1980) ltée est le seul fournisseur pour ce type d'équipement de la compagnie TOMMY GATES;

ATTENDU l'offre déposée par Les équipements TWIN (1980) ltée au coût de 5 364,73 \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service, monsieur Michel Potvin de procéder à l'achat de cette pièce d'équipement ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal acquiert, de Les équipements TWIN (1980) ltée, seul fournisseur de ce type d'équipement de la compagnie TOMMY GATES, un monte-charge électrique pour camion léger, au coût de 5 364,73 \$, toutes taxes et tous frais inclus.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 1-22-310-00-725

Certificat de la trésorière : 2014-432

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-897	9.8 Ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection de la rue Cécile-Piché et de la rue Clémence-Sabaté
------------------------	---

ATTENDU QUE la nécessité de modifier la circulation et d'améliorer la sécurité routière des usagers circulant sur la rue Cécile-Piché et la rue Clémence-Sabaté;

ATTENDU QUE la nécessité, pour ce faire, d'installer un panneau d'arrêt obligatoire au croisement de ces deux rues;

ATTENDU QUE la recommandation de monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, d'installer ce panneau d'arrêt obligatoire au croisement de ces rues;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire au croisement des rues Cécile-Piché et Clémence-Sabaté, installation qui se fera sur la rue Cécile-Piché en direction ouest.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-898

9.9 Octroi du contrat pour l'acquisition de la balance de chargement en vrac pour camion au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Ordi-Cam 2000 inc. au montant de 3 667,61 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE suite à la demande de prix sur invitation TP2014-46 pour l'acquisition d'une balance de chargement en vrac pour le camion unité 011044 avec les résultats suivants :

Ordi-Cam 2000 inc. : 3 667,61 \$, taxes incluses conforme
Durabac : non déposée

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des demandes de prix, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au seul fournisseur conforme, soit à Ordi-Cam 2000 inc. au montant de 3 667,61 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'achat est prévu au programme triennal d'immobilisation retenu par le conseil municipal et que les fonds sont disponibles au numéro de projet 14-TP-67;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition de la balance de chargement en vrac pour camion au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Ordi-Cam 2000 inc. au montant de 3 667,61 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 1-22-310-00-725
Certificat de la trésorière : 2014-433

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-899	10.1 Honoraires supplémentaires à Leroux, Beaudoin, Hurens afin de modifier les plans et devis pour aller en appel d'offres pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue De Richelieu, entre les rues Willet et des Voltigeurs, au montant de 19 564,15 \$, taxes incluses
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville avait octroyé en 2011 le mandat des services professionnels à Leroux, Beaudoin, Hurens et associés, au coût de 66 076,50 \$;

ATTENDU QUE la firme a terminé son mandat et que la Ville a reporté le projet après être allée en appel d'offres en 2012;

ATTENDU QUE suite à la relance du projet dans le cadre de la subvention Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), la Ville désire retourner en appel d'offres pour réaliser les travaux en 2014;

ATTENDU QU'à ce jour, le guide de gestion des eaux pluviales du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques requiert des modifications aux plans et devis datant de 2011;

ATTENDU QUE des honoraires supplémentaires sont nécessaires pour modifier les plans et devis en regard des ouvrages de rejet des eaux pluviales, refaire une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 au MDDELCC, modifier les plans électriques, rebâtir le bordereau des prix et faire la gestion de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le montant des honoraires supplémentaires est de 19 564,15 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les honoraires supplémentaires à Leroux, Beaudoin, Hurens afin de modifier les plans et devis pour retourner en appel d'offres pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures de la rue De Richelieu, entre les rues Willet et des Voltigeurs, au montant de 19 564,15 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

RÉSOLUTION 2014-12-900	10.2 Honoraires supplémentaires à Jutras Architectes pour modifier les plans et devis afin d'inclure la décontamination et la reconstruction complète des cloisons au sous-sol dans le mandat ST2014-05 des services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour remédier à l'infiltration d'eau à la bibliothèque au montant de 8 795,59 \$, taxes incluses
------------------------	--

ATTENDU QUE le montant du contrat initial octroyé par la résolution 2014-02-103 est de 21 730,28 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les travaux prévus à cette résolution faisaient suite à un appel d'offres sur invitation pour la décontamination et la reconstruction de la toilette et de la cage d'escalier;

ATTENDU QUE suite à une inspection faite par des experts, des investigations supplémentaires ont dû être réalisées;

ATTENDU QUE des honoraires supplémentaires de 2 686,97 \$ ont été nécessaires afin de réaliser ces investigations supplémentaires pour déterminer l'étendue des travaux à réaliser;

ATTENDU QUE l'architecte doit en conséquence modifier ses plans et devis pour les travaux de décontamination et de reconstruction pour le sous-sol au complet ce qui n'était pas prévu initialement;

ATTENDU QUE le montant des honoraires supplémentaires à l'architecte est de 8 795,59 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les honoraires supplémentaires à Jutras Architecte pour modifier les plans et devis afin d'ajouter la décontamination et la reconstruction complète des cloisons au sous-sol dans le mandat ST2014-05 des services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour remédier à l'infiltration d'eau à la bibliothèque, le tout au montant de 8 795,59 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉSOLUTION 2014-12-901

12.1 Octroi d'un contrat à monsieur Simon St-Germain pour la planification et la conception d'un camp de jour historique s'adressant à la clientèle jeunesse de Chambly pour un montant maximal de 2100 \$ et annulation de la résolution 2014-11-807

ATTENDU QUE ce projet de camp de jour historique est inclus dans l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications et que ce camp sera offert en 2015, dans le cadre du 350^e anniversaire de Chambly;

ATTENDU QUE Simon St-Germain, travailleur autonome, possède les connaissances requises pour exécuter un tel mandat;

ATTENDU QUE les deux parties se sont entendues sur un projet de protocole d'entente et ont estimé le temps requis à environ 80 heures, au taux horaire de 20 \$, soit 1600 \$ lequel ne pourra excéder un montant de 2 100 \$ selon les ajustements souhaités et approuvés par la Ville;

ATTENDU QUE le coût de ce service était prévu au budget d'opération de l'année 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution # 2014-11-807, octroyée à Francis Gilbert qui s'est désisté de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie un contrat à Simon St-Germain, pour la planification et la conception d'un camp de jour historique s'adressant à la clientèle jeunesse de Chambly, pour un montant maximal de 2100 \$, et que la résolution 2014-11-807 soit annulée.

Poste budgétaire : 1-02-733-30-419

Certificat de la trésorière : 2014-436

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-902

12.2 Mesure disciplinaire pour l'employé numéro 1254

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du rapport de la directrice générale adjointe relatant les faits reprochés;

ATTENDU QUE les faits reprochés à l'employé contreviennent à la *Politique d'utilisation des ressources informatiques* qui prohibe l'utilisation des ordinateurs de la ville de Chambly pour des fins personnelles et plus particulièrement durant les heures au travail;

ATTENDU QUE les faits reprochés à l'employé contreviennent au *Code d'éthique et la déontologie des employés municipaux* qui lie le personnel de cette ville;

ATTENDU QUE l'employé, durant ses heures de travail rémunérées, a fait un usage important des équipements informatiques mis à sa disposition, pour des fins personnelles;

ATTENDU QUE les feuilles de temps signées et soumises par l'employé allèguent qu'il a donné une prestation de travail complète, alors que l'enquête démontre clairement une utilisation de temps à des fins personnelles;

ATTENDU QUE l'employé, lorsque confronté, a tenté de minimiser son usage de l'internet pendant ses heures de travail, en admettant sa conduite;

ATTENDU QUE par la suite, l'employé a réalisé que sa conduite n'était pas conforme aux règles établies, a présenté son dessolement et démontré sa volonté à rectifier le tout;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal suspende sans solde l'employé numéro 1254 pour une période de dix (10) jours ouvrables à être déterminée et appliquée par la directrice générale adjointe.

MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCINE GUAY DEMANDE LE VOTE :

POUR :
Sandra Bolduc
Marc Bouthillier
Paula Rodrigues
Richard Tetreault
Luc Ricard
Jean Roy

CONTRE :
Francine Guay

Adoption sur division.

RÉSOLUTION 2014-12-903

12.3 Participation de la Ville de Chambly au dîner de Noël du Carrefour familial du Richelieu au montant de 1 500 \$

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une somme de 1 500 \$ au Carrefour familial du Richelieu pour leur dîner de Noël organisé pour les enfants.

Poste budgétaire : 1-02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2014-435

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-904

12.4 Participation de messieurs Denis Lavoie et Serge Gélinas au dîner du 9 décembre 2014 organisé par l'organisme AQDR

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise messieurs Denis Lavoie et Serge Gélinas à assister au dîner du 9 décembre 2014 organisé par l'organisme AQDR.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2014-437

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-905

12.5 Dénonciation du protocole d'entente pour l'intégration des joueurs de hockey de Carignan à l'organisation du hockey mineur de Chambly

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal n'entend pas renouveler le protocole d'entente d'intégration des joueurs de hockey de Carignan à l'organisation du hockey mineur de Chambly conclue le 28 septembre 2011 qui prendra fin le 31 mars 2015.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-12-906

13. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2014 soit levée à 21 h 04.

Adoptée

Serge Gélinas, maire suppléant

Me Nancy Poirier, greffière